



LES ORDONNANCES MACRON



1 / 2

Soyez acteur de votre parcours de formation et passez à l'action !



Objectifs

S'informer et être à jour concernant l'actualité sociale relative au droit du travail.

Méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation

Apports théoriques alternés avec des exercices pratiques.

Programme

1. La négociation collective et la nouvelle hiérarchie des normes

- La primauté des accords de branche sur les accords d'entreprise
- Le verrouillage optionnel des accords de branche aux dérogations défavorables aux salariés
- Les nouvelles modalités de conclusion, de validité et de dénonciation des accords :
 - Les accords majoritaires et les accords majoritaires simplifiés
 - Le rôle des délégués syndicaux et le mandatement syndical
 - La consultation par référendum pour validation des accords d'entreprise

2. Création d'une instance de dialogue social unique : le CSE

- La fusion des anciennes instances représentatives du personnel (DP, CE, CHSCT)



Durée de formation
1 jour soit 14 heures



Public
Toute personne souhaitant actualiser ses connaissances en droit du travail.



Prérequis
Connaître l'environnement du droit du travail.



Niveau / Certification Obtenue
Attestation de formation et certificat de réalisation.



Type de formation / stage
Présentiel
Intra/Inter/Accompagnement individuel.



LES ORDONNANCES MACRON



2 / 2

- Le financement des nouveaux moyens d'expertise
- Le budget de fonctionnement avec possibilité de reversement au budget des œuvres sociales
- La nouvelle configuration des heures de délégation, du nombre d'élus
- Les différences de fonctionnement notables avec l'ancien modèle de représentation
- Renforcement de la sécurisation des parcours professionnel des instances représentatives du personnel

3. Les nouvelles dispositions concernant le contrat de travail :

- Elargissement du recours à d'autres secteurs d'activité du CDI de chantier
- Assouplissement des règles de motivation du licenciement, modèles le lettres de licenciement
- Nouveau taux d'indemnisation des licenciements □
- Encadrement des indemnités prud'homales de licenciement sans cause réelle et sérieuse □
- Les nouveaux délais de contestation □
- Le licenciement économique :
 - Nouveau périmètre d'appréciation de la cause économique
 - Les nouvelles règles en matière de reclassement
 - La rupture conventionnelle collective

4. Autres mesures

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail
- Congé pour préparer les examens pour les étudiants salariés □
- Instauration d'un statut de défenseur syndical □
- Les nouveaux accords de maintien dans l'emploi et les accords de compétitivité □
- Les nouvelles procédures devant le conseil des Prud'hommes □
- L'épargne salariale et l'inversion de la disponibilité automatique de l'intéressement